

Réduire les déchets avec la tarification incitative



REDUIRE LES DECHETS AVEC LA TARIFICATION INCITATIVE
Le 25 mai 2021

- ▶ **Planification régionale et dispositifs incitatifs**
Arthur de Cazenove - Région SUD
- ▶ **Concept, freins, leviers et résultats nationaux**
Alice Annibal et Alexandra Gentric - ADEME
- ▶ **Retour d'expérience de la mise en place de la tarification incitative**
Corinne Wolbert Pouzenc - CC Pays de Lunel

Participants list:

Manon TDVN83	Clémence Maza...
Alice ANNIBAL...	Gregoire ATICHI...
Arthur de CAZE...	Françoise TELLIER
Béatrice Huber...	Aurore Aubail
Théa	Justine BATI - F...
Alexandra GEN...	phillipe musare...

INTRODUCTION

Journée financée par l'ADEME et la Région SUD dans le cadre du réseau déchets de FNE et de FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle fait partie d'un module de deux journées : la 1^{ère} journée était dédiée au financement des déchets (disponible en [replay](#) sur notre chaîne YouTube); cette deuxième journée est dédiée à la tarification incitative. Le replay est disponible sur notre chaîne Youtube [ici](#).

Une cinquantaine de participants étaient présents à cette visioconférence.

PLANIFICATION REGIONALE ET DISPOSITIFS INCITATIFS - ARTHUR DE CAZENOVE - REGION SUD

Arthur de Cazenove travaille au sein de la région Sud, sur l'observatoire des déchets et le projet européen [LIFE IP Smart Waste](#) avec l'ADEME.

Que font les régions en matière de déchets ? Les régions ont bénéficié du transfert de la compétence planification des déchets en 2015 (loi NOTRe) mais la région ne possède pas de rôle de police, ni d'exécution, cela reste à la main des collectivités. La loi AGECE (2020) nomme les régions coordinatrices et animatrices des acteurs déchets.

Les documents en vigueur en région Sud : le PRPGD adopté le 26 juin 2019 et intégré au SRADDET le même jour (devenu ainsi document de planification régionale en matière PGD déchets).

Le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés est un enjeu prioritaire décrit dans le SRADDET. C'est un outil pour encourager les usagers et modifier leurs comportements. Dans le SRADDET, des étapes préalables sont évoquées :

- 100 % des collectivités doivent réaliser une analyse fine de leurs coûts d'ici 2022 afin d'identifier les enjeux d'optimisation des coûts (l'ADEME a développé un outil pour cela : Comptacoût). En 2019, 66 % des collectivités avaient réalisé cette analyse.
- Généraliser la redevance spéciale à horizon 2022 (63 % de la population est couverte par cet outil de financement en 2020).
- Expérimenter la tarification incitative sur les territoires engagés (aujourd'hui, seulement une collectivité est active et une dizaine ont commencé une étude préalable).
- Une animation régionale, réalisée par la Région, l'ADEME et CITEO

Rappel des objectifs

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux des ménages et activités économiques pour 2025 (par rapport à 2015)
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes (dont ménages) en 2025
- Déployer la TI à 1,7 M d'habitants en 2025 soit 34 % de la population régionale.

La région Sud comporte des spécificités en matière de déchets. La **proportion d'ordures ménagères résiduelles** est très importante (372 kg/hab.) par rapport à d'autres régions touristiques (200 à 270 kg/hab.). On remarque que pour une même quantité de déchets produits, la région Sud a plus de déchets ménagers résiduels, il y a donc des efforts de tri à faire.

En comparant des territoires, on se rend compte également que les taux de valorisation sont très différents d'un territoire à l'autre.

L'animation régionale

Le partenariat entre CITEO, ADEME et Région Sud a été officialisé en février 2021 afin d'apporter son aide aux collectivités qui souhaitent appliquer la tarification incitative. L'objectif est d'atteindre l'objectif fixé à 1,7M d'habitants couverts par la tarification incitative d'ici 2025.

La région s'appuie sur un contrat d'objectifs qu'elle est en train de rédiger avec chacune des collectivités qui souhaitent s'engager. Ce **contrat d'objectifs déchets Région/EPCI** implique la mise en œuvre d'un PLPDMA, la mise en œuvre de la tarification incitative ainsi que de la redevance spéciale. Une enveloppe est prévue pour aider les collectivités (plafond d'aide de 250 000€ par projet).

Plusieurs ateliers ont été réalisés en 2020 et 2021 sur le thème de la tarification incitative à destination des techniciens et des élus (des replays sont disponibles voir [ici](#)).

Questions

- Peut-on obliger une collectivité à signer un contrat d'objectifs avec la région ? On ne peut pas obliger les collectivités à signer un contrat d'objectifs mais cela est vivement recommandé pour disposer d'un panel d'aide et notamment financière pour mettre en place la tarification incitative. La région se fixe deux ans pour contractualiser en partenariat avec l'ADEME avec la totalité des 52 collectivités régionales compétentes.
- Combien de collectivités ont démarré un contrat d'objectifs ? Une vingtaine de collectivités est bien avancée et devraient être présentées au vote à la première session d'automne. Les stratégies correspondantes sont en train d'être rédigées par les territoires.
- La TI est-elle possible sur Marseille ? Marseille, c'est en fait la métropole. L'expérimentation est possible, notamment pour prendre conscience de ce que l'on jette. Mettre en application cela pour 2 millions d'habitants, cela va être très complexe, avec des zones urbaines très denses et des zones pavillonnaires. Les travaux de la ville de Grenoble sont très attendus pour voir comment la TI peut se mettre en place dans une ville dense.
- Le tri à la source en 2023 des biodéchets ? La TI est comme un programme local de prévention, c'est une stratégie pour la collectivité. Cela est complémentaire avec le tri à la source. Les contrats d'objectifs intègrent aussi le tri à la source des biodéchets d'ailleurs puisque 30 % de nos ordures ménagères résiduelles sont des fermentescibles.
- Comment cela marche en cas de grève des éboueurs ? Il existe de nombreux freins à la TI. Mais dès qu'il y a un problème, on peut trouver des solutions. Les retours d'expériences sont intéressants sur ce point, notamment la collectivité de Saint-Gilles-Croix de Vie qui a réussi à appliquer cette TI même sur les camping-cars.

CONCEPT, FREINS ET LEVIERS, RESULTATS NATIONAUX - ALICE ANNIBAL ET ALEXANDRA GENTRIC - ADEME

Le principe de la TI est de faire payer l'utilisateur en fonction de la quantité de déchets produits (comme pour sa facture d'eau ou d'électricité). Un usager qui trie et qui composte réduit ses déchets et donc paiera moins que quelqu'un qui jette tout dans la poubelle grise. C'est un outil très performant pour faire changer les comportements vers plus de tri (40 % en redevance incitative) et réduire ses quantités de déchets résiduels (40 % en redevance incitative). La TI nécessite une optimisation du service public.

La TI est une facturation composée d'une part fixe et d'une part variable. La part variable peut être calculée sur chaque flux ou uniquement sur les OMR, soit par exemple au nombre de levées du bac ou au nombre de dépôts de sacs. Certaines collectivités facturent sur le poids des déchets contenus dans le bac, certaines sur le volume du bac mis à disposition du citoyen. Plusieurs solutions existent.

Actuellement, 80 % des collectivités comptabilisent le nombre de levées de bacs. Une quinzaine de collectivités facturent en fonction du poids.

La TI peut être mise en place sur le principe d'une redevance incitative (RI), c'est-à-dire sur facture, ou bien d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM-I), impôt inclus dans la taxe foncière.

Les différentes modalités de suivi

Pour mesurer la part variable, plusieurs solutions existent :

- En porte-à-porte, on peut avoir des bacs pucés qui sont lus par la benne à ordures au moment de la levée ;

- En points d'apport volontaire, on peut avoir des bacs ou conteneurs avec contrôle d'accès (avec un badge) permettant d'identifier le foyer ;
- Un sac prépayé (méthode très utilisée en Suisse).

Exemples de tarifications possibles

Collectivité 1	Collectivité 2	Collectivité 3 (zones PAV)
<ul style="list-style-type: none"> - Part FIXE : Abonnement + forfait dépendant du volume du bac OMR - Part VARIABLE : tarif / levée 	<ul style="list-style-type: none"> - Part FIXE : Abonnement + forfait dépendant du volume du bac OMR + 12 levées incluses dans la part fixe - Part VARIABLE : tarif / levée supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Part FIXE : Abonnement + forfait dépendant du nombre d'habitants dans le foyer (et incluant un nb d'ouvertures pour sacs de 30L) - Part VARIABLE : tarif / ouverture supplémentaire

Etat des lieux du déploiement de la TI

Au 1^{er}/01/2020, en France, près de 200 collectivités en TI effective pour 5,9M d'habitants : 177 collectivités ont choisi la redevance incitative (4.8Mhab) et 22 collectivités par la TEOMi (1.1Mhab).

La TI est déployée surtout dans trois régions : Pays de la Loire, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, aujourd'hui nous n'avons aucune collectivité qui a une TI. Une seule est en cours de déploiement (dans le Guillestrois) et 7 sont en cours d'étude.

Typologie des collectivités en TI en France

Près de la moitié sont des collectivités mixtes de taille moyenne à dominance rurale. 68 % ont une population inférieure à 40 000 habitants et 35 % des collectivités ont une population inférieure à 20 000 habitants.

Choix facturation des collectivités en TI en France

80 % des collectivités en TI sont en levée de bacs, 10 % en poids, 5 % en volume.

Freins et leviers

Dimension	Freins	Leviers
Politique	<ul style="list-style-type: none"> Projet de long terme Crainte des incivilités Impact sur l'ensemble de la population et des activités économiques du territoire, donc crainte sur l'acceptation de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la TI dans un projet global de prévention et de gestion des déchets Construction du portage politique transversal (ensemble des élus intercommunaux et municipaux) Concertation préalable pour associer les usagers à la démarche
Organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> Implication nouvelle et importante pour la gestion de la TI (base de données usagers transmission des données aux services fiscaux pour la TEOMi, facturation, suivi du recouvrement en RI...) Relation usagers à développer 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle conception et organisation du service Nouvelle visibilité pour l'action de la collectivité sur la prévention et la gestion des déchets

Technique	Mise en place d'un système de comptage pour chaque usager (difficulté croissante avec la densité de l'habitat) Collecte et gestion des données Adaptation du service rendu (évolution des collectes pour s'adapter aux nouveaux comportements) Accompagnement des usagers	Meilleure connaissance des contraintes et des comportements des usagers Développement des actions de prévention Remise à plat du schéma de collecte (mise en place d'une collecte de biodéchets, réduction de la fréquence d'OMR...) Forte baisse des OMR Amélioration des collectes séparées et du taux de valorisation
Economique	Investissements nouveaux liés au suivi de l'utilisation du service Moyens supplémentaires pour la gestion et la relation usagers Etablissement de tarifs pour équilibrer le budget Transfert de charges entre usagers	Réduction des coûts de collecte (si optimisation) Aides financières ADEME / Région Meilleure adéquation entre contribution et service rendu Coordination avec une politique d'action sociale (impossible d'intégrer des critères sociaux dans les grilles tarifaires)

Incivilités

- Dépôts sauvages,
- Tourisme de déchets (lorsque l'on va mettre ses déchets dans une collectivité non couverte par la TI),
- Brûlage des déchets.

→ Difficulté à comptabiliser ces incivilités car c'est un phénomène diffus. Les incivilités semblent augmenter lors de la mise en œuvre de la TI mais il est possible de les réguler par de la prévention et de la répression (verbalisation).

REX de la Lorraine : la mise en place de la TI a permis de faire baisser de 65 kg/hab les déchets ménagers et assimilés. Cela s'explique par une baisse générale (22 à 31kg/hab), une baisse liée à la prévention (15 à 45kg/hab) et une baisse liée à l'incivisme (1 à 12kg/hab estimé).

Impact de la TI

Flux (2015)	RI	TEOMI	TI
OMR	128 kg/hab/an	177 kg/hab/an	130 kg/hab/an
Collectes sélectives	100 kg/hab/an	91 kg/hab/an	99 kg/hab/an
Déchèteries	232 kg/hab/an	206 kg/hab/an	231 kg/hab/an

Attention, ce sont des moyennes et il y a d'importants écarts selon les territoires et les modalités de mise en place de la TI.

Aujourd'hui, sur l'ensemble des flux, les collectivités en TEOMi ont des performances moins importantes que les collectivités ayant mis en place une RI.

Les trois facteurs principaux qui influencent la production d'OMR sont :

- Le mode de financement de la TI
- Le type de facturation de la TI
- La typologie de l'habitat

L'analyse avant/après de la mise en place de la TI montre que la TI permet de diminuer entre 30 et 50 % des ratios de production d'OMR, améliore le tri des recyclables et augmente les apports en déchèterie. Le passage en TI permet une diminution du flux DMA, pour 88% des cas étudiés.

Pour la même typologie d'habitat, le coût médian des collectivités en TI est inférieur à celui des collectivités sans TI (15 %).

Questions :

- Qu'en est-il du verre ? Aujourd'hui, le verre n'est jamais concerné par la facturation.
- Risque d'inégalité pour le citoyen puisqu'il existe différents systèmes de tarification ? Le choix du mode de financement est une prérogative de la collectivité. Il existe déjà deux systèmes aujourd'hui (redevance et TEOM classiques) qui ne s'appliquent pas de la même manière et sur les mêmes personnes. Sur la méthode de suivi, en effet le suivi ne sera pas toujours le même. Il n'y a pas d'obligation d'avoir un système harmonisé à échelle régionale ou nationale. Chaque EPCI fixe ses propres règles sur ce sujet.
- On remarque que la mise en place de TI implique souvent une augmentation des apports en déchèteries. Les collectivités doivent s'adapter à cela mais c'est toujours mieux d'avoir plus de déchets en déchèteries que dans la poubelle grise.
- Y a-t-il un risque qu'un habitant jette ses déchets dans la poubelle des voisins ? C'est un risque assez minime car la facturation à la levée incite les usagers à avoir un bac plein lors de la levée. Il y a des voisins qui s'entendent pour optimiser la levée et avoir un seul bac bien plein pour deux foyers par exemple.
- Comment s'assurer que le tri est bien fait ? Il n'y a pas de comptabilisation systématique sur ces flux-là donc cela est difficile à dire. On remarque plus de refus du tri mais de plus grosses quantités apportées au recyclage.
- Risque de l'acceptation ? Oui, il faut faire de la concertation en amont pour éviter que le projet soit vécu comme imposé à l'habitant. De plus en plus de simulateur de coût sont proposés sur les sites des collectivités, pour préparer le citoyen.
- Dans les zones où la TI a été mise en place, y-a-t-il eu des études sur les changements dans l'offre des supermarchés par exemple en terme de vrac ? A l'échelle nationale, nous n'avons pas de retour d'expérience. Une enquête sur la perception des usagers par rapport à la TI a montré que les changements de pratiques étaient très peu liés à leurs achats, les changements étaient portés sur la gestion des déchets. Cela peut s'expliquer par le fait que la TI ne change pas pour les déchets recyclables dans la quasi-totalité des collectivités.
- Existe-t-il des collectivités 100 % en apports volontaires ? Très peu, un exemple en Vendée (vers le Puy du Fou), une autre collectivité dans le Lot et Garonne.

RETOUR D'EXPERIENCE DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE DANS UNE COLLECTIVITE - CORINNE WOLBERT POUZENC - CC PAYS DE LUNEL

La communauté de communes du Pays de Lunel est située dans l'Hérault, entre Montpellier et Nîmes, avec une population de 51 123 habitants. Elle est composée de 14 communes dont une commune de 26 263 habitants et 38 % d'habitat collectif.

La CC est en porte à porte pour les OMR, les emballages et le papier, en apport volontaire pour le verre et les déchèteries (3).

Mise en œuvre la TEOMI

Etudes préalables réalisées en 2010 pour l'instauration d'une tarification incitative. A la base, les réflexions portaient sur la redevance incitative et les élus n'étaient pas très enthousiastes. La TEOMI a été privilégiée et un programme local de prévention des déchets a été signé en 2012. Le démarrage de la campagne de puçage a commencé en 2013 avec une sensibilisation de tous les foyers. Puis comptage des levées sur une année en 2015. La première TEOMI a été faite en 2016 sur les données de 2015 (efforts moins lisibles pour les citoyens mais pratique pour la collectivité en termes de budgétisation).

La part incitative est passée de 10% en 2016 à 35.8% en 2021. En parallèle, on fait baisser la part fixe.

Le calcul se fait en fonction de la levée :

- tarif au litre,
- levée en fonction de la taille du bac,
- dès la 1ère levée.

La communauté de commune a maintenu la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations au-dessus de 1320 litres collectés par semaine. Les bacs sont pucés également.

Performances :

Baisse de 18% des OMR entre 2010 et 2019. Cela fait 16% de moins sur les OMA.

La communauté de communes a réalisé une grosse campagne de stop pub en même temps que le puçage des bacs. Cela a permis de diminuer le papier dans le recyclage.

Partout où cela était possible, des bacs individuels ont été conservés afin de conserver la visibilité des efforts individuels.

Moyens humains et matériels :

Prestataire privé pour la collecte. Achat des puces et des logiciels + 10 personnes recrutées et location des véhicules.

→ 100 000€ de moins en fonctionnement dès l'année 2013 sur le poste des ordures ménagères et réduction des fréquences de collecte marque davantage la baisse des coûts dès 2018.

Le suivi des usagers se fait grâce au logiciel EREOM. Au total, c'est 26 359 contribuables qui sont suivis. Les usagers peuvent accéder à un site internet pour consulter les levées et les parts incitatives calculées. La TEOMI est appliquée aux propriétaires, ce qui permet d'avoir toujours un contribuable malgré les mouvements. Le suivi des locataires est difficile à faire à cause d'un turn-over important en résidence et en centre-ville. Les syndicats immobiliers sont sollicités.

Aujourd'hui, 2 ETP agents administratifs pour la mise à jour de la base, réponse aux appels et gestion des réclamations + 1 ETP sur le terrain pour les nouvelles dotations et les enquêtes de terrain.

Le prestataire n'était pas incité à jouer le jeu puisqu'il était payé à la tonne. La communauté de communes a donc changé le mode de paiement. Désormais le prestataire est payé à la levée.

Les citoyens ont plutôt bien accepté ce changement de tarification et étaient satisfaits de pouvoir payer en fonction de leurs pratiques. Les professionnels ont payé plus et étaient un peu moins contents.

Pour le respect de la collecte, deux gardes champêtres ont été recrutés pour lutter contre les dépôts de sac d'ordures ménagères hors bac et les dépôts sauvages.

Deux fois par an, un courrier est envoyé aux usagers qui n'ont pas de levée afin qu'ils se justifient. Si aucune justification n'est apportée, le montant maximal est appliqué (c'est le même principe que lorsque l'on perd son ticket sur l'autoroute). Cela permet d'éviter les tricheurs.

Questions :

Comment prévenir et pénaliser les dépôts sauvages ? La communauté de communes a [une application sur son site internet](#) pour que les usagers puissent localiser les dépôts sauvages. FNE PACA a également un outil de signalement intitulé [Sentinelles de la Nature](#).

Est-il prévu de passer en redevance incitative ? Non pas pour le moment, car il y a beaucoup de turn-over dans les logements donc cela serait encore plus compliqué avec les locataires qu'avec les propriétaires. Possibilité d'aller encore plus loin dans la TEOMI par contre en terme de part incitative car 35% à ce jour et on peut aller jusqu'à 45%.

Comment cela fonctionne pour les campings ? Les campings sont depuis longtemps en redevance spéciale. Cela est donc intégré dans le prix. Pour les logements secondaires, les résidents payent uniquement la part fixe et non la part variable s'ils ne viennent pas de l'année.

Les corbeilles de rue ne débordent-elles pas ? Il y a très peu de corbeilles de rue car en effet, cela est un risque important. Progression vers des corbeilles multi flux également.

Comment cela fonctionne pour les écoles ? La commune paie la redevance spéciale. Des animations pour les scolaires sont organisées en classe ou dans des temps de pause sur différents thèmes dont le tri et les déchets. La plus grosse problématique est celle des biodéchets car pour le moment, peu d'écoles sont équipées pour trier les biodéchets mais des équipements sont en train d'être mis en place.

Cette journée est organisée avec le soutien de l'ADEME et de la Région SUD :

Financé dans le cadre du CPER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

